



**COORDINATION ERAM**  
BOCAGE, DRESKO, ERAM, GEMO, MELLOW  
YELLOW, MONTLIMART, PARADE, TBS

## Accord relatif au travail à domicile

Le 17 janvier 2022

Par suite de la réunion de négociation du 16 novembre, la coordination CFDT Eram s'est réunie le 25 novembre pour décider de la position de la CFDT sur l'accord proposé à la signature par la direction.

Les revendications de la CFDT portaient sur 3 volets :



**Télétravail et temps partiel** : La direction a répondu favorablement à notre demande et a établi, en annexe de l'accord, les conditions d'accès aux jours de télétravail pour les salariés à temps partiel, à savoir :

Temps de travail	Jours de télétravail
≥ 80 %	2
≥ 50 %	1
< 50 %	0



**Indemnité forfaitaire de télétravail** : La direction n'a pas souhaité donner suite favorable à cette demande de forfait mensuel de 10 € par jour hebdomadaire de télétravail, cette revendication répondant pourtant à une obligation de l'employeur de prise en charge des frais professionnels des salariés.



**Élargissement des critères d'augmentation du plafond** : Si la direction n'a pas acté l'ajout d'une journée supplémentaire de télétravail pour les travailleurs RQTH ou sur préconisation du Médecin du travail, l'article 9 portant sur les salariés en situation de handicap indique bien la concertation avec le service de santé au travail pour la mise en place de mesures adaptées, le cas échéant.

La CFDT a décidé d'être signataire de l'accord de télétravail proposé par la direction. En effet, la direction a répondu favorablement à plusieurs de nos revendications et la signature sanctionne la qualité du dialogue social et la volonté commune d'arriver à un accord. De plus, un accord encadre maintenant la pratique du télétravail dans les différentes entreprises du Groupe Eram, accord auquel les salariés pourront se référer.

La CFDT a alerté la direction sur la problématique des frais professionnels liés au télétravail et représentera cette proposition lors des rendez-vous de revoyure. En effet, la CFDT aurait préféré la mise en place d'une telle indemnité forfaitaire plutôt que l'éventuel maintien de la prime de déplacement en voiture individuelle en place actuellement dans certaines sociétés.